

Rapport pour le conseil régional
MARS 2017

Présenté par
le groupe Europe Ecologie Les Verts et Apparentés
du conseil régional d'Ile-de-France

**POUR UNE ALIMENTATION 50% BIO DANS LA RESTAURATION DES
LYCEES ET CFA EN 2025 : UN "PLAN ALIMENTAIRE TERRITORIAL
FRANCILIEN" (PATF)**

Sommaire

EXPOSÉ DES MOTIFS	3
1 Objectif : 50% de bio dans la restauration des lycées et CFA franciliens à horizon 2025.....	3
2 L'alimentation en Île-de-France à la croisée des enjeux	5
3 Un Projet Alimentaire Territorial Francilien pour structurer l'action régionale	9
4 Outils de mise en oeuvre du Projet Alimentaire Territorial Francilien	12
5 Les actions	19
PROJET DE DELIBERATION	23
ANNEXE	25
1 Méthodologie pour un Projet Alimentaire Territorial Francilien (PATF).....	25

EXPOSÉ DES MOTIFS

La demande des Francilien-nes de consommer davantage de produits bio et locaux est sans conteste en hausse depuis quelques années. En témoignent l'explosion de magasins de la grande distribution biologique, des demandes auprès des AMAP (Associations pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne) qui ne parviennent plus à être satisfaites, de l'arrivée sur les marchés de produits frais de stands dédiés ou encore l'engagement de plus en plus important des collectivités locales pour modifier la qualité des menus proposés en y introduisant produits des bio et/ou locaux.

Les Français-es ont désormais compris que leur santé passait par la qualité de leur alimentation et des modes de production, parce que ceux-ci ont des effets sur l'environnement. "Tous secteurs confondus, la traçabilité des aliments arrive en tête des préoccupations pour les consommateurs franciliens (81 %), l'agriculture respectueuse de l'environnement (64 %) en 5e place. Cela montre la conscientisation des consommateurs face au défi alimentaire", rappelle l'IAU¹

La Région Île-de-France peut prendre une part non négligeable dans ce schéma vertueux qui s'ouvre sur le volet alimentaire, notamment dans l'une de ses compétences premières : la restauration dans les lycées et CFA.

Ce rapport propose la mise en un place d'un "Projet Alimentaire Territorial Francilien" pour que la Région se dote d'une vision stratégique pour répondre à ces défis majeurs pour la santé des populations.

Inscrit dans la loi d'Avenir pour l'Alimentation, l'Agriculture et la Forêt du 13 octobre 2014, le "Projet Alimentaire Territorial" permet d'élaborer une stratégie complexe pour l'alimentation en coordonnant l'ensemble des actrices et acteurs concerné-es. Cette dernière est au cœur de multiples enjeux - économiques, sociaux, sociétaux, sanitaires, environnementaux ou encore d'aménagement du territoire - qui sont ainsi clarifiés et concertés dans une démarche de co-élaboration. Elle est nécessairement le fruit d'une vision transversale.

1 Objectif : 50% de bio dans la restauration des lycées et CFA franciliens à horizon 2025

Lors de la loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement, la France s'était engagée, en 2008, à introduire 20% de produits issus de l'agriculture biologique dans les cantines scolaires à horizon 2012². Objectif confirmé par la circulaire interministérielle du 23 mars 2009 (paragraphe 2.7 L'exemplarité de l'Etat) signée par Jean-Louis Borloo, Dominique Bussereau, Chantal Jouanno, Christian Blanc et Hubert Falco.

La part de produits issus de l'agriculture biologique dans la restauration des lycées est très en deçà des objectifs fixés.

¹ Source : Cahier n°173 de l'IAU sur les défis alimentaires.

² JORF n°0116 du 20 mai 2008 page 8151 - Circulaire du 2 mai 2008 relative à l'exemplarité de l'Etat en matière d'utilisation de produits issus de l'agriculture biologique dans la restauration collective - NOR:PRMX0811950C

En 2015, seuls 37 lycées franciliens³ introduisent des produits biologiques dans leur restauration. Pourtant, 88% des parents d'élèves interrogés⁴ voudraient que leurs enfants se voient proposer du bio dans les cantines.

En 2016, la censure du Sénat sur un article de loi permettant l'introduction de 20% de produits issus de l'agriculture biologique dans la restauration scolaire va à l'encontre du souhait des Francilien-nes : un sondage réalisé en janvier 2016 par l'IFOP montre que 80% des personnes interrogées se déclarent favorables au vote d'une loi imposant l'introduction d'aliments issus de l'agriculture biologique, locaux et de saison dans la restauration collective publique⁵.

Alors que nombre de collectivités territoriales ont engagé une profonde mutation des pratiques de restauration, la Région n'en est encore qu'au stade d'une aide financière aux lycées pour introduire des aliments biologiques dans les menus.

Il existe de nombreuses actions possibles pour l'introduction massive de produits biologiques et locaux dans les assiettes des lycéen-nes et plus largement dans celles des Francilien-nes. Une politique ambitieuse et volontaire n'induit pas nécessairement de surcoûts - contrairement aux idées préconçues - et de nombreuses expériences réussies montrent que la mise en place d'un projet global (de la production aux déchets) est nécessaire pour changer d'échelle.

La question de l'introduction massive de produits biologiques locaux est avant tout organisationnelle. La mise en place d'une stratégie territoriale d'ampleur pour structurer l'ensemble de la filière ne pourra être efficace que si l'ensemble des actrices et acteurs est partie prenante de la démarche.

Avec plus de 240 000 repas servis par jour dans les cantines de lycées, la Région détient un levier d'action formidable pour soutenir la filière d'alimentation durable, locale et de qualité.

Les ventes de produits issus de l'agriculture biologique dépassent les 7 milliards d'euros fin 2016, contre encore 5,76 milliards fin 2015, soit un gain d'environ +20% en seulement 1 an. Les cantines franciliennes pourraient profiter de l'essor des produits issus de l'agriculture biologique.⁶

Pour toutes ces raisons, le "Projet Alimentaire Territorial" est l'outil le plus adapté pour parvenir à mobiliser l'ensemble des leviers disponibles et atteindre 50% de produits bio dans les restaurations scolaires franciliennes. En se fixant cet objectif pour 2025, la région s'inscrit dans une trajectoire réaliste et cohérente avec ce qui s'est mis en place dans d'autres collectivités territoriales.

³ Chiffres 2015 de l'Observatoire Régional de l'Agriculture Biologique en Île-de-France.

⁴ Sondage CSA 2015

⁵ Enquête ifop, L'introduction d'aliments biologiques, locaux et de saison dans la restauration collective publique, janvier 2016.

⁶ La bio dans les territoires - fiches régionales et de production - édition 2016 - Agence bio - http://www.agencebio.org/sites/default/files/upload/documents/4_Chiffres/BrochureCC/cc2016_territoires.pdf

Exemples de collectivités engagées pour le bio dans les cantines :

- Le département des Pyrénées-Atlantiques a réussi, grâce à sa démarche Manger bio & local, labels et terroir lancée en 2006, à dépasser les 30% de bio et local dans les repas des collèges en 2015⁷.
- L'initiative "Mon Lycée Mange Bio", lancée en 2006 par la région Rhône-Alpes, a permis de faire passer la part des produits biologiques servis dans les lycées de 5,6% en 2007/2008 à 9 % en 2014/2015.
- La ville de Grenoble est passée, dans l'année 2015, de 20% à 50% de bio dans les assiettes des écolier-es et a pour objectif d'atteindre les 100% de bio en 2020⁸.
- La ville de Paris va réformer son système de restauration scolaire afin d'atteindre à l'horizon 2020 50% de bio dans les 22 millions de repas servis chaque année.⁹

2 L'alimentation en Île-de-France à la croisée des enjeux

En raison de la superficie, de la forte population et du dynamisme de la région Île-de-France, la question de l'alimentation et de la préservation des espaces naturels et agricoles franciliens constitue un véritable enjeu à la fois économique, environnemental et sanitaire.

Aujourd'hui, 91% de la production francilienne est exportée alors que 91% de ses besoins sont importés.

Veiller à la souveraineté alimentaire de l'Île-de-France, c'est :

- utiliser tous les leviers régionaux pour soutenir les filières agricoles destinées à la consommation francilienne et protéger les espaces naturels,
- aborder la question de l'alimentation de manière transversale voire circulaire : production, transformation, distribution, consommation, valorisation des déchets tout en luttant contre le gaspillage à toutes les étapes,
- protéger les terres arables par le refus de grands projets ayant un impact sur la ressource (exploration d'hydrocarbures, émissions polluantes, projets d'aménagement de grande ampleur menaçant des terres agricoles),
- soutenir davantage la diversité des productions et la transition vers des pratiques de production respectueuses des écosystèmes, de la qualité de l'eau et de la santé des agriculteurs et des consommateurs.

2.1 Des pratiques alimentaires franciliennes davantage tournées vers la responsabilité environnementale

L'attention croissante à la qualité et à la traçabilité des aliments, le souhait d'une alimentation de proximité issue de l'agriculture biologique, le souci du bien-être animal, le végétarisme sont des marqueurs évidents de l'évolution des besoins et du comportement alimentaire des Francilien-nes. Le soutien aux filières agro-alimentaires franciliennes doit permettre à celles-ci de s'adapter pour répondre à ces attentes légitimes.

⁷ <http://www.unplusbio.org/pyrenees-atlantiques-apres-colleges-bio-locaux-tour-ecoles/>

⁸ <http://france3-regions.francetvinfo.fr/auvergne-rhone-alpes/premier-repas-100-bio-servi-cantines-grenoble-624646.html>

⁹ <http://monlyceemangebio.hautetfort.com/media/00/01/1261150857.pdf>

De multiples études attestent des conséquences nocives de l'alimentation occidentale moderne et de certains de ses modes de production tant pour la santé de tou-tes (obésité, cancers,...) que pour l'environnement (importantes émissions de gaz à effet de serre, déforestation accélérée par l'élevage, dépenses et pollutions de l'eau par le rejet de déchets animaux, antibiotiques, hormones ou par l'utilisation d'engrais et de pesticides).

Au sein de la population, un nombre grandissant de personnes souhaite modifier son régime alimentaire en diminuant notamment l'apport en protéines animales.¹⁰

La question du bien-être animal est devenue incontournable dans la réflexion autour de la production agricole et alimentaire. La montée en gamme de la production francilienne devra passer par une réelle prise en compte de la condition animale à toutes les étapes de production afin de nourrir les Franciliennes et les Franciliens avec des produits plus respectueux de l'environnement et des êtres vivants : refuser les projets d'élevage industriel type « mille vaches » ou « mille veaux », supprimer les actes et traitements générant de la souffrance animale, lutter contre les conditions de transport et d'abattage indignes, privilégier les œufs et les ovo-produits issus d'élevages biologiques et en plein air.

Le nombre de végétarien-nes est en constante augmentation et dans les restaurations scolaires d'Île-de-France, la mise en place et la promotion d'une alternative végétarienne dans les cantines peut faire partie des leviers d'action pour diversifier l'alimentation proposée et diminuer l'empreinte environnementale de leur production.

Des démarches de réduction de l'alimentation carnée dans les assiettes des cantines, telles que le "Jeudi Veggie" promu par l'Association Végétarienne de France et l'association L214, ont déjà été mises en places dans des collectivités comme la Mairie du 2ème arrondissement de Paris, avec des résultats illustrant l'intérêt environnemental d'une telle transition : "On estime qu'entre janvier 2009 et décembre 2015, l'instauration d'un repas végétarien hebdomadaire dans les restaurants scolaires de l'arrondissement a permis d'éviter le rejet d'environ 574 tonnes équivalent CO2, soit un trajet de plus de 4 millions de kilomètres en automobile : plus de 100 fois le tour de la Terre ! Cela représente chaque année une baisse de 12,46% des émissions de CO2 liées à ces repas."¹¹

Alors que l'urgence climatique est désormais reconnue par tou-tes et que la santé environnementale devient une préoccupation majeure des Francilien-nes, le comportement alimentaire et de consommation de la population évolue. La demande de produits de saison issus d'une agriculture de qualité, respectueuse de l'environnement et de la santé connaît une dynamique forte.

Soutenir la conversion et l'essor de la production alimentaire francilienne locale et de qualité permettra de réduire l'usage de pesticides qui polluent les cours d'eaux, les nappes phréatiques et détériorent la santé des citoyen-nes.

C'est une stratégie de préservation de l'environnement, de lutte pour la qualité de l'air et contre le dérèglement climatique.

¹⁰ La consommation de viande est passée de 94 kg/hab. en 1998 à 86 kg/hab. en 2015 (source les Cahiers n°173 de l'IAU)

¹¹ http://www.mairie02.paris.fr/mairie02/jsp/site/Portal.jsp?document_id=15982&portlet_id=1637

L'agriculture intensive est l'une des principales sources de pollution aux particules fines en Île-de-France. Comme l'explique Carole Bedos¹², chargée de recherche à l'INRA spécialisée dans la volatilisation des pesticides, l'agriculture participe aux émissions de composés azotés, des COV (Composés Organiques Volatils), du méthane et des pesticides, ainsi que des particules primaires : « Pour les cultures, la préparation du sol, la fertilisation, l'apport de produits phytosanitaires, les récoltes vont générer l'émission de particules primaires en fonction du type de sol et de la météo », pour l'élevage « les émissions de particules peuvent avoir lieu au niveau des bâtiments, du stockage des effluents, de l'épandage d'effluents et en pâturage »¹³.

C'est aussi une stratégie sanitaire régionale (prévention des maladies chroniques, lutte contre l'obésité et les maladies cardiovasculaires, lutte contre le cancer, etc.).

La France est le 3ème pays plus grand consommateur de pesticides au monde. Dans notre pays, 50% des fruits et des légumes produits en contiennent.

De nombreuses études les impliquent directement comme cause de cancer et de maladies graves (cancers de la prostate chez les personnes exposées professionnellement, perturbateurs endocriniens, maladies des muqueuses et la peau, du système digestif, du système respiratoire¹⁴, risque accru de développer la maladie de Parkinson et des leucémies).

Les risques pour l'enfant sont nombreux lorsque leur mère est exposée : leucémie, tumeur cérébrale, malformation génitale, mais aussi déficit cognitif ou hyperactivité¹⁵.

Certains des produits chimiques utilisés restent des années dans l'environnement et se retrouvent dans la chaîne alimentaire comme le DDT interdit au début des années 70 et polluent encore notre environnement^{16 17}.

L'usage d'engrais chimiques a pour conséquence de polluer l'eau potable en forte concentration de nitrates et de phosphates.

Fortement utilisés dans les modes d'élevage intensifs, les hormones et antibiotiques sont également responsables de plusieurs problèmes de santé humaine. Les hormones dont l'usage est encore mal encadré entraînent des phénomènes de puberté précoce, des problèmes de reproduction ou encore des cancers hormono-dépendants. Les antibiotiques quant à eux favorisent l'émergence de bactéries résistantes qui traversent la barrière des espèces¹⁸.

Face à tous ces risques, il n'est pas surprenant que l'Île-de-France soit en tête des régions les plus consommatrices de produits issus de l'agriculture biologique. Pourtant, alors que la demande de produits bio est supérieure à la production régionale, notre région est l'une des moins dynamiques dans l'augmentation des surfaces agricoles dédiées.¹⁹

2.2 L'alimentation : un secteur stratégique pour l'activité agricole

Les pertes de revenus des agriculteurs dues à leur dépendance aux marchés sur les matières premières obligent les pouvoirs publics à tracer de nouvelles pistes pour l'agriculture de demain.

¹² Voir les études d'Airparif complétées et du Laboratoire des sciences du climat et de l'environnement <http://www.actu-environnement.com/ae/news/pollution-particules-fines-sirta-saclay-airparif-21160.php4>

¹³ <http://www.natura-sciences.com/agriculture/pollution-de-l-air-agriculture719.html>

¹⁴ <http://www.danger-sante.org/effets-des-pesticides/>

¹⁵ <http://www.ladepeche.fr/article/2013/06/14/1649990-pesticides-cause-cancers-maladies-graves-confirmer.html>

¹⁶ http://www.cnrs.fr/cw/dossiers/doseau/decouv/degradation/06_pollution.htm

¹⁷ http://www.lemonde.fr/planete/article/2012/05/09/le-lien-entre-la-maladie-de-parkinson-et-les-pesticides-officiellement-reconnu_1698543_3244.html

¹⁸ <https://blogs.mediapart.fr/edition/la-mort-est-dans-le-pre/article/211015/les-degats-environnementaux-de-l-agriculture-intensive>

¹⁹ source : La bio dans les territoires - fiches régionales et de production - édition 2016 - Agence bio - http://www.agencebio.org/sites/default/files/upload/documents/4_Chiffres/BrochureCC/cc2016_territoires.pdf

C'est le centre des discussions à chaque Salon International de l'Agriculture. L'édition 2017 devrait à nouveau soulever ces problématiques.

Les défis sont nombreux : diminution du nombre d'agriculteurs et d'agricultrices sur le territoire, adaptation de l'agriculture au dérèglement climatique, diminution des terres arables, besoin de diversification et de protection des filières les plus fragiles.

La Région doit s'attacher à soutenir le développement de modes de production durables tels que l'agriculture biologique de proximité mais aussi la variété de formes d'agriculture urbaine, de polyculture ou de permaculture, et à en assurer la promotion.

Bien que le nombre d'exploitations bio et d'emplois induits soient en forte croissance, il reste un effort considérable à accomplir dans le domaine afin de permettre une conversion rapide des modes de production agricoles de manière plus large.

Il convient de soutenir et consolider les exploitations existantes, en veillant à assurer aux agricultrices et agriculteurs des rémunérations justes et en facilitant les liens producteurs/consommateurs sans multiplier les intermédiaires. C'est un enjeu économique et d'emploi fort qui doit mobiliser l'ensemble du processus d'installation/reprise des exploitations (formation, accompagnement, accès au foncier, etc.) pour les agriculteurs. Une attention particulière doit être portée pour la création d'établissements de transformation et de livraison des produits issus de l'agriculture biologique.

La superficie agricole de la Région reste proche des 50%, bien qu'en diminution constante (-2,4% en dix ans).

Ce secteur génère 12 000 emplois directs pour plus de 5 000 exploitations franciliennes, nombre qui est lui aussi en recul au niveau national comme au niveau régional.

L'agriculture francilienne est particulièrement dominée par un modèle intensif et exportateur centré sur les céréales (82% de la surface agricole utile est dévolue aux grandes cultures industrielles fortement mécanisées, essentiellement blé, colza et orge) mais comporte aussi une véritable variété, avec notamment des spécialités comme le brie de Meaux, le champignon de Paris, la pomme de terre Belle de Fontenay... Ou encore la production de vin dans 70 communes, dont certaines en production bio.

Entre 2000 et 2015, évolution de l'agriculture francilienne (en moyenne par an) ²⁰ :

Tous modes de production confondus	Agriculture biologique
-80 céréaliers	+6 céréaliers
-50 élevages	+2 élevages
-15 maraîchers	+7 maraîchers
-13 arboriculteurs	+1 arboriculteurs

Engager les lycées et CFA franciliens dans une dynamique de restauration collective durable avec des produits de proximité issus de l'agriculture biologique constitue un levier majeur à la dynamique des filières franciliennes.

²⁰ Source : Observatoire régionale de l'agriculture biologique en Île-de-France - édition 2016

3 Un Projet Alimentaire Territorial Francilien pour structurer l'action régionale

Pour répondre aux multiples défis, il faut à la fois renforcer les dispositifs régionaux existants et se doter de nouveaux moyens opérationnels pour traduire dans le réel cet objectif ambitieux de conversion des filières alimentaires de la Région.

3.1 Un Projet fédérateur pour rassembler autour de mêmes objectifs des actrices/acteurs différent-es

Cette trajectoire de transition écologique de l'alimentation distribuée dans les restaurations scolaires d'Île-de-France n'est pas un objectif qui se décrète mais qui se prépare.

Pour que cet objectif se transforme en réalité concrète sur l'ensemble du territoire, il convient d'agir de manière volontariste en impliquant l'ensemble des acteurs et actrices de la chaîne de production et de distribution alimentaire d'Île-de-France pour se doter des outils nécessaires à cette ambitieuse conversion. C'est tout le sens de la mise en place d'un Projet Alimentaire Territorial (PAT).

Il adopte une vision transversale en associant toutes les parties prenantes autour d'un projet fédérateur qui rassemble l'ensemble des actrices et des acteurs : acteurs planificateurs (collectivités territoriales, Etat, EPCI), acteurs du système alimentaire (agriculteurs et transformateurs, organismes de distribution et de commercialisation), acteurs facilitateurs (organismes de développement et de recherche, de conseil et d'accompagnement, financeurs), acteurs consommateurs (citoyen-nes, collectifs, associations), tous mus par des intérêts différents mais qui peuvent converger vers deux enjeux principaux : le « Bien manger » et le « Bien produire ».

Un PAT est à la fois transversal (l'alimentation recouvre de nombreux domaines tels que l'agriculture, la santé, l'aménagement du territoire, l'emploi, la formation, la recherche) et ancré localement (porté à l'initiative des actrices et acteurs du territoire), établi sur la base d'un diagnostic partagé entre les différentes parties prenantes et centré sur un objectif de qualité (éthique, environnementale, sanitaire, nutritionnelle).

Chaque PAT est spécifique à un territoire, en raison des caractéristiques de celui-ci et des enjeux qui lui sont propres. Il est bâti pas à pas de manière multi-partenariale par la collaboration entre une multiplicité d'acteurs et d'actrices issus de ce territoire dans une démarche participative. Il est donc l'outil le plus adapté et le plus souple pour mettre en œuvre une politique ambitieuse en matière de conversion des filières agro-alimentaires.

3.2 De nombreux dispositifs à mettre en synergie

Depuis dix ans, la Région a mis en place plusieurs dispositifs visant à soutenir les filières alimentaires, l'agriculture de proximité et l'agriculture urbaine.

Il y a nécessité à leur donner une cohérence dans une stratégie globale, en voici quelques-uns sur lesquels le PATF pourra s'appuyer:

- délibération CR n°07-13 du 14 février 2013, qui a lancé le dispositif PASS'Filières (Programme d'Action en faveur de la Structuration et de Soutien aux Filières franciliennes) pour aboutir à des plans d'action à dimension régionale pour les filières.
- dispositif PREVAIR (Programme Régional pour l'Élevage, la Valorisation Agricole et l'Initiative Rurale), qui a favorisé le maintien d'un grand nombre d'exploitations agricoles franciliennes en les accompagnant dans leurs projets de modernisation (amélioration des conditions de travail, bien-être animal...), de diversification et d'amélioration de leur impact environnemental (agriculture biologique, amélioration de l'autonomie énergétique...).
- dispositif PRIMHEUR (Programme Régional pour l'Initiative en Maraîchage et Horticulture dans les Espaces Urbanisés et Ruraux), qui a permis de conforter et de développer sur le territoire francilien l'agriculture dite « spécialisée » : maraîchage, arboriculture, horticulture et pépinière.
- depuis février 2013 (CR n° 07-13), la Région accompagne les porteuses et porteurs de projets dans des démarches collectives afin d'adopter un mode d'organisation de proximité pour structurer et développer les circuits de proximité dans les filières alimentaires ou non alimentaires d'Île-de-France.
- délibération CR n°111-13 « Alimentation : du champ à l'assiette des Francilien-ne-s », qui aide à l'introduction de produits locaux et issus de l'agriculture biologique dans la restauration et aborde la question de l'alimentation de manière transversale en étudiant à la fois l'aménagement du territoire, l'agriculture, l'emploi, la formation ainsi que la santé et l'action sociale.
- délibération CR n°77-14 "*Stratégie Régionale pour une agriculture durable et de proximité en Ile-de-France*", qui vise à protéger les terres agricoles, renforcer l'installation, accentuer la transition agro-écologique et diversifier les filières locales.
- Depuis plusieurs années, la Région a engagé différentes actions contre le gaspillage alimentaire. Il conviendra de renforcer les actions de sensibilisation et d'éducation qui vont dans ce sens. Le guide régional 2016 "Lutte Contre le Gaspillage Alimentaire" à destination de toutes les collectivités territoriales franciliennes va dans le bon sens. Le futur plan régional anti-gaspillage alimentaire annoncé par l'exécutif doit être mobilisé dans le cadre du "Projet Alimentaire Territorial Francilien".

Aujourd'hui, face aux enjeux de la période, suite à l'Accord de Paris de décembre 2015 (COP21) et avec la modification de la législation en vigueur (notamment l'adoption de la Loi du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ainsi que la Loi du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire), il convient de compléter les dispositifs existants en conservant des objectifs ambitieux pour la conversion écologique de la filière agricole francilienne.

3.3 Des organismes associés mobilisables

Aujourd'hui, la Région dispose de partenaires essentiels dans la mise en œuvre de sa politique de soutien et de développement de l'agriculture francilienne, de valorisation des produits ainsi que de protection des espaces naturels et agricoles :

3.3.1 Le CERVIA (Centre Régional de Valorisation et d'Innovation Agricole et Alimentaire)

Cet organisme associé régional œuvre pour le maintien de l'agriculture francilienne, soutient la pérennisation des entreprises alimentaires et agit pour la promotion et la valorisation des produits et des savoir-faire agricoles et alimentaires de la région Île-de-France.

Le PATF pourra s'appuyer sur cet outil qui dispose d'une marque régionale « Saveurs Paris-Île-de-France » permettant de valoriser près de 600 produits et 70 grammes de fruits et légumes, et d'un label « Des produits d'ici, cuisinés ici », « le premier label des chefs franciliens qui cuisinent local ». Participation à des salons professionnels, organisation d'événements grand public, expertise dans le soutien aux entreprises agro-alimentaires, la recherche et le développement permis par cet outil sont des atouts importants à valoriser.

3.3.2 L'ARENE (Agence Régionale de l'Environnement et des Nouvelles Energies)

L'ARENE est une association qui s'engage dans la lutte pour la transition énergétique et contre les changements climatiques.

Elle organise des actions de sensibilisation et de valorisation des bonnes pratiques existant sur l'ensemble du territoire, anime des réseaux pour expérimenter et disséminer les démarches innovantes et apporte un accompagnement technique pour les collectivités. L'Agence apporte son expertise dans différents groupes de travail et réseaux nationaux et internationaux, l'élaboration du PATF pourra s'inspirer de celle-ci pour relever les défis environnementaux et économiques de cette démarche.

3.3.3 Natureparif

Agence régionale pour la nature et la biodiversité d'Île-de-France, Natureparif assure le recueil et le partage d'informations entre le monde associatif, scientifique, institutionnel et les entreprises. Elle joue un rôle d'observatoire en collectant toutes les données relatives à l'environnement en Île-de-France, contribuant ainsi à une meilleure connaissance de la biodiversité francilienne, à sa mise en valeur par les institutions et les acteurs et actrices du territoire ainsi qu'à la sensibilisation de l'ensemble des Francilien-nes à ces enjeux.

Elle encourage les entreprises ainsi que le grand public, à diminuer leur impact sur la biodiversité par l'organisation d'événements de sensibilisation tels que le Concours « Capitale Française de la biodiversité » ou la Fête de la Nature.

3.3.4 L'AEV (Agence des Espaces Verts)

L'AEV a pour mission de protéger les espaces naturels menacés par la poussée de l'urbanisation, d'acquérir, d'aménager et de protéger des terrains (forêts, sites d'intérêt écologique et les terres agricoles périurbaines) et d'attribuer des subventions aux collectivités territoriales pour les inciter à créer ou maintenir des espaces naturels en ville (bois, parcs, jardins familiaux...).

En partenariat avec la SAFER (Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural), l'AEV participe au soutien et à la redynamisation de l'agriculture locale par ses activités de veille foncière et d'acquisition d'espaces agricoles dans la ceinture verte (entre 10 et 30 km de Paris), loués en priorité à des agriculteurs bio. Ces missions seront confortées et renforcées dans le cadre du futur PATF.

L'AEV mène une importante démarche de sensibilisation à l'environnement auprès des écolier-es d'Île-de-France par ses programmes d'éducation à l'environnement « Forestiers Juniors » et « Agriculteurs Juniors ». Pour le grand public, elle organise aussi sur les sites naturels régionaux de

nombreuses sorties nature gratuites encadrées par ses éco-animateurs ou par des associations spécialisées.

3.3.5 L'ORDIF (Observatoire Régional des Déchets d'Île-de-France)

L'ORDIF est à la fois une source d'informations et de réflexions autour de la gestion des déchets et une plateforme d'échanges d'expériences et de données entre les différents acteurs et actrices du secteur en Île-de-France.

Cet organisme réalise de nombreuses études et enquêtes sur la base des éléments d'information scientifique, économique et technique mis à disposition par les partenaires et professionnel-les. Chaque année, il publie une enquête sur la gestion des déchets ménagers et assimilés pour le compte de la Région Île-de-France et de l'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) et propose des événements mettant en relation les acteurs et actrices de la filière.

Cette expertise sera mobilisée pour renforcer les démarches de réduction des déchets à la source dans les cantines, afin de réduire les coûts inutiles et l'empreinte environnementale de la restauration scolaire francilienne.

Ces différents outils régionaux, précieux et complémentaires, doivent être renforcés dans leurs prérogatives et mobilisés au service de la transition de la filière agricole francilienne.

3.4 De nombreux acteurs de terrains déjà soutenus par la région

La région s'engage depuis de nombreuses années auprès d'une multiplicité d'acteurs franciliens dans le domaine du bio comme dans les autres secteurs. Parmi eux, outre les Chambres d'Agriculture, ont été soutenus Terre de Liens, Le Champs des possibles, le Groupement des Agriculteurs Bio et le réseau AMAP Île-de-France. Leur implication dans le suivi du plan Bio Etat-Région 2014-2020 en fait des acteurs incontournables.

Le PATF permettra une mise à plat et une coordination de l'ensemble de ces acteurs et de l'action de la Région à leurs cotés.

4 Outils de mise en oeuvre du Projet Alimentaire Territorial Francilien

A titre d'exemple de ce qui pourrait être fait en Île-de-France, ce chapitre présente une synthèse de la démarche engagée par la Région Auvergne avant la fusion des régions

4.1 Méthode

4.1.1 Identifier et impliquer les acteurs du système alimentaire régional

*Ce que dit la loi d'Avenir pour l'Alimentation, l'Agriculture et la Forêt du 13 octobre 2014 :
Art. L. 111-2-2. – « À l'initiative de l'État et de ses établissements publics, des collectivités territoriales, des associations, des groupements d'intérêt économique et environnemental définis à l'article L. 315-1, des agriculteurs et d'autres acteurs du territoire, ils [les PAT] répondent aux objectifs définis dans le plan régional de l'agriculture durable et sont formalisés sous la forme d'un contrat entre les partenaires engagés. »*

Il est nécessaire d'impliquer les autres acteurs dès la phase de réflexion du projet afin qu'ils puissent se l'approprier.

Dans le cas où l'initiative est portée par une collectivité, il faut associer les autres acteurs du système alimentaire local à la construction du projet pour éviter que la démarche soit exclusivement « descendante ». Cette construction doit être l'occasion de confronter les visions et les savoirs des différents acteurs, de réfléchir aux interactions et aux croisements possibles entre les divers enjeux qui traversent le territoire.

La concertation est au cœur de la gouvernance alimentaire des territoires. Elle suppose un dialogue entre les acteurs qui sont soumis à des logiques très différentes. Organiser la rencontre des attentes de tou-tes suppose de casser les cloisonnements habituels, de créer des espaces de dialogue articulés entre chacun-e, de définir des règles et suivre des étapes.

4.1.2 Qui associer au projet alimentaire territorial ?

Ce que dit la loi d'Avenir pour l'Alimentation, l'Agriculture et la Forêt du 13 octobre 2014 :

Art. L. 1.-III - « Le programme national pour l'alimentation encourage le développement des circuits courts et de la proximité géographique entre producteurs agricoles, transformateurs et consommateurs. Il prévoit notamment des actions à mettre en œuvre pour l'approvisionnement de la restauration collective, publique comme privée, en produits agricoles de saison ou en produits sous signes d'identification de la qualité et de l'origine, notamment issus de l'agriculture biologique.

« Les actions répondant aux objectifs du programme national pour l'alimentation et aux objectifs des plans régionaux de l'agriculture durable, définis à l'article L. 111-2-1 du présent code, peuvent prendre la forme de projets alimentaires territoriaux. Ces derniers visent à rapprocher les producteurs, les transformateurs, les distributeurs, les collectivités territoriales et les consommateurs et à développer l'agriculture sur les territoires et la qualité de l'alimentation.

La première étape pour mettre en place cette participation dans de bonnes conditions consiste à recenser précisément ces acteurs, afin de se garder d'omettre certains d'entre eux au moment de l'appel à participation.

- **Les acteurs du système alimentaire** regroupent les planificateurs (collectivités, Etat, Etablissement Public de Coopération Intercommunale), les structures du système alimentaire (producteurs, transformateurs, organismes de distribution et de commercialisation), les facilitateurs (organismes de recherche, de conseil et d'accompagnement, financeurs...) et les consommateurs (associations, citoyens...). Chaque territoire doit identifier les acteurs pertinents et volontaires du système alimentaire local de qualité. Plusieurs entrées sont possibles : structurelle (par secteur économique), fonctionnelle (par les acteurs du système alimentaire) ou encore dynamique (selon les organisations et pratiques de participation publique).
- **Les élu-es** : Il est nécessaire de fédérer l'ensemble des élu-es autour de la problématique alimentaire pour impulser une dynamique pérenne et efficace. En s'engageant dans une stratégie alimentaire, la collectivité mobilisera des moyens humains, financiers et techniques. La mobilisation des élu-es permettra une compréhension inclusive de la démarche PAT et une identification des faiblesses et des enjeux de leur territoire. Leur investissement permettra le développement du système alimentaire local et l'identification des pistes d'actions possibles et la valorisation des expériences fructueuses depuis leurs territoires.
- **Les consommateurs** : Une attention particulière doit leur être portée, car si le modèle agricole porté par la démarche n'est pas soutenu par une consommation locale, la

pérennité du projet sera faible. Une participation des habitant-es en complément des acteurs du territoire permet de rendre compte de la complexité du système local.

Aucune catégorie d'acteurs ne doit être négligée. Les compétences et les connaissances différentes permettent d'avoir une vision globale et transversale de la problématique. Les approches complémentaires permettront d'envisager des solutions répondant à l'intégralité des enjeux ciblés. Il est nécessaire de s'interroger sur la représentativité des acteurs sélectionnés, sur leur diversité, pour que toutes les positions présentes au sein de la société soient identifiées.

Afin de mobiliser dans la durée les participant-es et de se donner les moyens de prendre en compte les préoccupations de toutes et tous, la structure en charge du projet se doit de rester ouverte aux questions ou aux interpellations : s'organiser pour recevoir des avis et des sollicitations - et surtout pour y répondre rapidement - fait partie d'une bonne organisation de la participation.

Typologie des acteurs pouvant être associés à un PAT	
Catégories d'acteurs	Organisations associées
Collectivités territoriales et EPCI	Région Départements Municipalités Communautés de communes Communautés urbaines Communautés d'agglomération
Agriculteurs et transformateurs	Coopératives Groupements de producteurs GIEE (Groupement d'Intérêt Economique et Environnemental) Transformation artisanale ou fermière et agro-industrielle
Organismes de distribution et de commercialisation	Plateformes d'approvisionnement Distributeurs (grande et moyenne distribution, commerces de proximité, magasins de producteurs...) Restauration collective (cuisinier-es, agent-es) Restauration commerciale Marchés, vente directe, AMAP
Organismes de développement et de recherche (appliquée et fondamentale)	FNCIVAM (Fédération Nationale des Centres d'Initiatives pour Valoriser l'Agriculture et le Milieu rural) Chambres consulaires (Chambres d'Agriculture, Chambres des métiers et de l'artisanat, Chambres du Commerce et de l'Industrie) Instituts de recherche Associations
Services de l'Etat et autres structures publiques accompagnateurs	DRIAAF (Direction Régionale Interdépartementale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt d'Île-de-France) DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du

	Logement) ARS (Agence Régionale de Santé) DDT (Direction Départementale des Territoires) PNR (Parcs Naturels Régionaux)
Société civile	Citoyen-nes, collectifs, associations de consommateurs, associations d'aide alimentaire et d'éducation à la santé...

4.2 Réaliser un diagnostic

4.2.1 Les 4 axes du diagnostic

*Ce que dit la loi d'Avenir pour l'Alimentation, l'Agriculture et la Forêt du 13 octobre 2014 :
Art. L. 111-2-2. – « Ils [les PAT] s'appuient sur un diagnostic partagé de l'agriculture et de l'alimentation sur le territoire »*

Le diagnostic constitue le point de départ incontournable pour engager une politique alimentaire de territoire et pour mettre en place une gouvernance alimentaire locale. Il présente 4 principaux objectifs :

- 1) Comprendre le fonctionnement du système alimentaire à l'échelle du territoire.
- 2) Connecter les différentes problématiques gravitant autour de l'alimentation (social, environnement...).
- 3) Sensibiliser les acteurs locaux aux enjeux liés à la relocalisation du système alimentaire.
- 4) Créer du lien entre les différentes catégories d'acteurs en élaborant un document fédérateur répertoriant leurs principales difficultés et attentes.

La mobilisation des différents acteurs autour de cette démarche de diagnostic permet d'assurer leur mobilisation pérenne et leur implication. L'organisation de rencontres /entretiens avant la réalisation du diagnostic pour leur expliquer la démarche, la formation de groupes de travail mêlant acteurs locaux et élu-es pour assurer le suivi du diagnostic ou encore l'organisation d'une restitution finale du diagnostic constituent les étapes de la mobilisation.

La réalisation du diagnostic, limitée dans le temps, s'appuie sur un rétro-planning qui fixe des réunions régulières pour restituer l'avancée de l'étude aux différents acteurs afin que la dynamique ne s'essouffle pas. La collectivité est encouragée à mettre en place des premières actions dès le début de la phase du diagnostic afin d'attester de sa volonté d'initier des changements durables.

Le diagnostic doit avoir une approche globale du système alimentaire:

- en analysant :
 - les pratiques et les besoins alimentaires du bassin de vie,
 - les pratiques du bassin de production,
 - les liens entre ces deux entités.
- en mettant en avant :
 - les potentiels d'évolution,
 - les marges de manœuvre de chaque activité et catégorie d'acteurs afin d'envisager des pistes pour répondre aux enjeux soulevés.

Les données récoltées permettront :

- de comprendre les attentes et les perspectives des acteurs pour déterminer les freins rencontrés dans la mise en place de leurs projets,
- d'évaluer les capacités de participation et d'appropriation d'une gouvernance alimentaire territoriale,
- de sensibiliser les acteurs à la démarche.

La collecte des données utiles pourra se faire par des questionnaires qui devront être élaborés par les groupes de travail.

4.2.2 Contenu du diagnostic

Trois types d'analyses doivent être menés en parallèle et conduire l'auto-diagnostic des actions portées par la Région :

4.2.2.1 Analyse du bassin de vie

Pour évaluer les freins qui limitent l'accès de la population aux produits sains, locaux et de qualité Il faut considérer :

- les pratiques et les besoins,
- les conditions d'accès.

Exemple de questionnaire

Identifier les éventuelles actions de la collectivité :

- Favorisez-vous l'offre locale et/ou bio pour les marchés publics de restauration collective ?
- Le territoire a-t-il déployé une stratégie d'information à l'attention des habitants en vue de faire évoluer les comportements alimentaires ? (ateliers cuisine, conseils nutritionnels, promotion de la lutte contre le gaspillage...)
- Avez-vous mis en place des projets éducatifs pour une éducation à l'alimentation des jeunes ? (classe du goût, fruit à la récré, ...)
- Les projets d'aménagement du territoire ménagent-ils de l'espace foncier consacré à des jardins collectifs (jardins familiaux, jardins partagés, etc.) ?
- Soutenez-vous les dispositifs facilitant l'accès à une alimentation de qualité pour les familles en difficulté ?
- Apportez-vous un soutien aux activités agricoles support de réinsertion professionnelle ?

4.2.2.2 Analyse du bassin de production

Pour déterminer les potentiels de production et d'approvisionnement local sur le territoire il est nécessaire d'évaluer :

- les dynamiques agricoles du territoire,
- les productions,
- les pratiques valorisant la qualité de la production,
- le mode de fonctionnement des distributeurs et transformateurs.

Exemple de questionnaire

Identifier les éventuelles actions de la collectivité :

- Avez-vous réalisé conjointement une mesure (qualitative / quantitative) de la demande des consommateurs et de l'offre des producteurs ?

- Apportez-vous un soutien à la structuration de filières agricoles locales ? (abattoirs de proximité, marque territoriale, ...)
- Soutenez-vous l'installation de producteurs en bio et circuits courts ?
- Encouragez-vous les commerces, restaurants et artisans locaux à valoriser les productions agricoles locales dans leur activité ?
- Le territoire favorise-t-il les contacts entre consommateurs locaux, agriculteurs et autres acteurs de la chaîne alimentaire (annuaires, plateforme, site internet, salons, etc.) ?
- Le territoire facilite-t-il la distribution et la vente de produits locaux de saison ?
- Avez-vous estimé les améliorations à apporter à la logistique de l'approvisionnement alimentaire de votre territoire ?

4.2.2.3 Analyse de l'environnement

Pour analyser les relations entre production et consommation sur un territoire il faut :

- recenser des initiatives locales valorisant les produits locaux,
- analyser des initiatives citoyennes, associatives et des politiques engagées.

Exemple de questionnaire

Identifier les éventuelles actions de la collectivité :

- Les documents de planification (Schéma de Cohérence Territorial, PLU) intègrent-ils des mesures de protection des espaces agricoles nourriciers ?
- Le territoire envisage-t-il de réserver des espaces dédiés à la production alimentaire en circuits courts dans les projets d'habitat ?
- Le territoire s'est-il doté d'outils d'observation de l'évolution du foncier agricole lui permettant, le cas échéant, de se porter acquéreur ?
- Appuyez-vous la transition agroécologique de votre territoire (développement de l'agriculture biologique, agriculture durable, programme zéro phyto) ?
- Le territoire encourage-t-il la culture d'espèces, variétés végétales et l'élevage de races diversifiées et en adéquation avec le terroir ?
- Réalisez-vous une sensibilisation au gaspillage alimentaire et à la réduction des déchets ?
- Réalisez-vous une collecte spécifique des déchets agricoles ? Des déchets alimentaires ?

4.3 Définir les objectifs

La réalisation du diagnostic permet de définir l'état zéro d'un territoire et d'identifier les initiatives territoriales autour de l'alimentation. Les étapes suivantes permettront de coordonner ces initiatives dans le cadre d'une stratégie globale.

4.3.1 Partager le diagnostic entre les différentes catégories d'acteurs concernés et intégrer dans la réflexion les idées et les besoins exprimés par ces acteurs

Les informations collectées lors de l'élaboration du diagnostic permettent d'avoir une vision élargie et fine des attentes de l'ensemble des acteurs. Il est essentiel qu'elles soient largement partagées pour alimenter les réflexions sur les objectifs.

4.3.2 Organiser un cadre favorisant les échanges entre les différentes catégories d'acteurs

Il est probable que les premières rencontres soient vécues comme des confrontations entre les différentes catégories d'acteurs. Il faut donc d'organiser plusieurs rencontres intra- et inter groupes d'acteurs pour permettre à chacun d'évoluer dans ses positions.

4.3.3 Assurer la transversalité de la démarche.

Pour cela il est nécessaire d'impliquer différentes catégories d'acteur. Mais aussi encourager la communication régulière entre les différents services de la Région et entre les différents échelons publics du territoire. L'auto-diagnostic des actions menées par la collectivité permet d'évaluer la transversalité de la démarche et sa pertinence par rapport aux enjeux alimentaires présents sur le territoire.

4.3.4 Organiser un Conseil local de l'Alimentation composé des différentes parties prenantes

Son rôle est d'élaborer une stratégie, de définir des objectifs communs et de proposer des opérations collectives. Les acteurs se répartissent en groupes de sous-projets. Un-e membre de chaque catégorie d'acteurs est présent-e dans chaque sous-groupe afin de garantir le maintien d'une certaine transversalité dans la démarche. Les modalités de fonctionnement de ces groupes seront précisées par le Conseil. Ce dernier garantira la cohérence des projets développés par chaque sous-groupe avec la stratégie globale. Il devra enfin s'assurer de la pertinence technique et économique des projets en collaborant avec les acteurs institutionnels qui apporteront leur expertise.

4.3.5 Les attendus

La définition de la stratégie à mettre en œuvre et des objectifs à atteindre doit donner lieu à une hiérarchisation des attentes et des besoins pour répondre à l'objet général : l'amélioration de la souveraineté et la qualité alimentaire sur le territoire francilien.

C'est notamment à cette étape que la Région qualifie l'ensemble des points nécessaires à l'introduction massive de produits issus de l'agriculture biologique dans les restaurants des lycées et CFA.

4.4 Trouver les leviers d'action adaptés

Une fois les objectifs et la stratégie définis, il est nécessaire d'identifier les différents leviers et outils qui permettront de faciliter la mise en œuvre du plan opérationnel. Chaque territoire doit identifier des modalités d'intervention et d'organisation qui seront les plus adaptées au contexte agricole et alimentaire local.

Chaque territoire possède des enjeux différents adaptés aux préoccupations et à la situation locale. Cependant, certains enjeux se retrouvent dans des dispositifs régionaux existants ou dans plusieurs stratégies étudiées. Ils seront rappelés dans la partie "Actions" du présent document.

4.5 Assurer le suivi

La pérennité du PAT doit être assurée par l'élaboration d'une stratégie pour assurer le suivi du plan d'action. Ce suivi passe par les mesures suivantes :

- Prévoir une ligne budgétaire affectée à la question alimentaire.
- Mobiliser les acteurs dans le temps via la mise en œuvre d'actions concrètes dès le démarrage de la réflexion.
- Ancrer la stratégie et le plan d'action dans un document de gestion territoriale
- Définir une charte d'engagement et de coresponsabilité destinée aux acteurs partenaires.

- Nommer un coordinateur ou une coordinatrice pour faire le lien entre les différentes catégories d'acteurs
- Déterminer des indicateurs d'évaluation de l'avancement : éléments concernant l'ancrage territorial de la démarche, la coopération entre acteurs, la transversalité de la démarche, l'amélioration de la qualité de l'alimentation.

5 Les actions

5.1 Préserver et structurer le foncier

Grâce à leur compétence en matière d'urbanisme, les collectivités peuvent contrôler les changements d'affectation des espaces agricoles. Plusieurs leviers pourraient ainsi être activés par la Région pour préserver et structurer le foncier destiné à l'agriculture :

- **La connaissance de la situation foncière du territoire.**

Cette connaissance peut être améliorée par le dialogue avec les agriculteurs locaux mais aussi par la réalisation d'un diagnostic foncier permettant de connaître précisément la situation du marché foncier et la viabilité des exploitations agricoles. Ces diagnostics peuvent se réaliser avec les organismes et les associations de développement agricole (SAFER, chambres d'agriculture, MSA, CIVAM). Ou encore en signant avec la SAFER une Convention d'Intervention Foncière (CIF) pour être informé sur les projets de vente, sur la nature du vendeur et de l'acquéreur, sur les caractéristiques des parcelles concernées et sur le prix de la transaction.

- **La protection des terres agricoles par des outils juridiques adaptés.**

Le foncier agricole peut faire l'objet d'une protection foncière particulière dans les documents d'urbanisme et par la mobilisation d'outils réglementaires de protection des espaces agricoles, notamment les ZAP et les PAEN.

- **La Zone Agricole Protégée (ZAP)**

Les ZAP sont destinées à la protection de zones agricoles dont la préservation présente un intérêt général. Les ZAP sont des servitudes d'utilité publique, elles s'imposent donc aux documents d'urbanisme présents sur un territoire.

La ZAP peut constituer un outil au service d'une stratégie alimentaire territoriale dont l'un des objectifs serait le maintien de l'agriculture locale. La création d'une ZAP permet en effet de soustraire de la pression urbaine les espaces agricoles fragilisés. De plus, elle permet la reconnaissance de l'identité agricole sur un territoire par les autorités, les différentes collectivités et par la population locale.

- **Les PAEN (Périmètres de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains)**

Les PAEN sont instaurés par le département avec l'accord des communes concernées et sur avis de la chambre d'agriculture. La délimitation du périmètre doit être compatible avec le SCoT et ne peut inclure de parcelles situées en zone urbaine ou à urbaniser (définies par le PLU ou une Zone d'Aménagement Différé). Un programme d'action est élaboré par le département, avec l'accord des communes et avis de la chambre d'agriculture, de l'ONF si concerné (Office National des Forêts), du PNR ou de l'organe de gestion du parc national (le cas échéant). Il précise les aménagements et les orientations de gestion permettant de

favoriser l'exploitation agricole, la gestion forestière ainsi que la préservation et la valorisation des espaces naturels et des paysages.

Le PAEN permet de favoriser des partenariats entre Départements, Intercommunalités et Syndicats mixtes du SCoT. A l'intérieur du périmètre, le département (avec l'accord des collectivités) ou une autre collectivité territoriale ou EPCI peut réaliser des acquisitions foncières à l'amiable, par expropriation ou par préemption via la SAFER.

5.2 Favoriser les dynamiques collectives autour des pratiques alimentaires durables

Les démarches individuelles ont montré leurs limites face à la demande croissante des consommateurs et à la nécessité de structuration des filières. La coopération constitue la clé pour engendrer des changements d'envergure et durables. Dans ce cas aussi, la Région dispose de leviers d'action :

- Initier, et pourquoi pas animer, des démarches collectives (groupements d'employeurs, points de vente collectifs, développement de plateforme d'achat/vente sur interface numérique, parfois difficiles à mettre en place par les agriculteurs seuls.
- Elle peut aussi apporter un soutien financier aux outils collectifs de transformation (conserveries, légumeries, unités d'abattage et de découpe) qui permettent de garantir le maintien de certaines activités agricoles sur le territoire et d'augmenter la valeur ajoutée des produits locaux.
- Création d'un GIEE (Groupement d'Intérêt Economique et Environnemental). Créé par la Loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt du 13 octobre 2014, le GIEE vise à accompagner la mutation de l'ensemble des productions agricoles vers des systèmes qui concilient performances économiques, environnementales et sociales. Il favorise les dynamiques de transition. Il constitue une reconnaissance par l'Etat d'un collectif d'agriculteurs et de non agriculteurs, qui s'engage sur un projet local portant sur des changements de pratiques en visant une performance économique, environnementale et sociale. Les actions du projet doivent relever de l'agro-écologie et favoriser l'innovation.

5.3 Structurer le collectif pour favoriser la coopération entre les actrices/acteurs

Une fois la dynamique collective créée, il est nécessaire de la structurer pour lui apporter une légitimité et faciliter son organisation. Comme le PAT implique une diversité d'acteurs, il est nécessaire d'adopter une structure qui permette cette coopération.

Les SCIC (Sociétés Coopératives d'Intérêt Collectif) peuvent être une de ces structures. En effet, la SCIC est une forme de coopérative qui intervient dans le champ de l'économie sociale et solidaire. Son objectif est de produire des biens et des services qui présentent un caractère d'utilité sociale et répondent aux besoins collectifs d'un territoire. Elle permet d'associer, sous forme de collèges et autour d'un projet commun, l'ensemble des parties prenantes (collectivités, agriculteurs, associations, particuliers) et permet une gestion démocratique et transparente.

Favoriser une alimentation de qualité sur le territoire

La qualité est ici envisagée sous la dimension des Signes d'Identification de la Qualité et de l'Origine (SIQO) : garantie de l'origine (AOC, AOP, IGP, etc.) , garantie de la qualité supérieure

(Label rouge, etc.), garantie d'une recette traditionnelle (STG), garantie du respect de l'environnement (AB, etc.). Ils permettent d'apporter une plus-value aux productions locales tout en assurant aux consommateurs des conditions de productions saines et respectueuses de l'environnement et des traditions locales.

Ils répondent à trois principes :

- une démarche collective et volontaire émanant de producteurs ou d'un groupement de producteurs,
- des conditions de production strictes validées par l'État,
- des contrôles réguliers réalisés par des organismes indépendants agréés par l'État.

La Région peut être force d'action pour la mise en place de dispositifs d'accompagnement destinés à encourager le développement de filières de qualité. L'objectif étant de faciliter le démarrage de filières de valorisation durable présentant un intérêt économique pour les acteurs des filières agricoles et agroalimentaires, les démarches d'obtention de SIQO et leur développement, les investissements spécifiques à ces produits ou encore certaines opérations de promotion collective de l'image des produits agricoles et alimentaires locaux. Par exemple :

- Contrat Régional d'Objectifs de filière sous signe d'identification de la Qualité et de l'origine. Il a pour but de soutenir, pendant 3 années consécutives, les projets de développement ambitieux et structurants de filières sous SIQO ;
- Soutien aux projets de valorisation et de qualité pour inciter au développement de projets collectifs de filières axées sur la valorisation des produits ;
- Soutien aux actions de promotion/communication autour de produits de qualité ;
- Mobilisation de la mesure 3 du FEADER : « Systèmes de qualité applicables aux produits agricoles et aux denrées alimentaires », qui se décline en deux types d'opérations :
 - Une mesure sur les nouvelles participations des producteurs à des systèmes de qualité. Elle permet d'encourager l'évolution des pratiques culturales par un soutien financier annuel apporté aux agriculteurs qui s'engagent pour la première fois dans un système de qualité éligible ;
 - Une mesure concernant l'information et la promotion des produits engagés dans des systèmes de qualité. Elle soutient des groupements de producteurs dans leurs activités d'information et de promotion des produits de qualité certifiés (campagnes publicitaires, participation à des foires et salons...).
- Mise en place de dispositifs pour contribuer à l'amélioration de la qualité des repas des lycéens en encourageant les projets qui visent à favoriser les changements de comportements et à mieux appréhender les principes d'une alimentation de qualité dans les lycées et les CFA.

5.4 Autres actions envisageables

D'autres actions sont envisageables. Leur multiplication et/ou leur renforcement contribue à l'amélioration de notre système francilien d'alimentation. Parmi celles-ci, sans possibilité d'exhaustivité, figurent quelques pistes :

5.4.1 Participer à la sensibilisation des citoyen-nes

- Mettre en place des écoles de consommateurs
- Intervenir dans des lieux sociaux
- Mener des actions dans les écoles

- Créer des débats

5.4.2 Développer l'agriculture périurbaine et urbaine

- Recréer des ceintures vertes
- Stocker du foncier pour l'installation
- Créer des jardins partagés
- Installer des points de vente directe

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Le président du groupe
Europe Ecologie Les Verts et Apparentés**



MOUNIR SATOURI

PROJET DE DELIBERATION**DU 9 MARS 2017**

POUR UNE ALIMENTATION 50% BIO DANS LA RESTAURATION DES LYCEES ET CFA EN
2025 : UN PLAN ALIMENTAIRE TERRITORIAL FRANCILIEN (PATF)

LE CONSEIL RÉGIONAL D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** Le Code Général des collectivités territoriales ;
- VU** Le Code de l'environnement et notamment ses articles L221-1 et suivants ;
- VU** Le Code de la santé publique et notamment l'article L1311-7 qui prévoit la participation des conseils régionaux à la mise en œuvre des plans régionaux santé environnement ;
- VU** Le code de l'urbanisme ;
- VU** Le règlement (UE) n° 1305/2013 du 17 décembre 2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) et ses règlements d'application ;
- VU** Le Programme de développement rural FEADER de la Région Ile-de-France pour la période de programmation 2014-2020 approuvé par la Commission européenne le 7 août 2015 ;
- VU** La LOI n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- VU** la LOI n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire
- VU** La délibération n° CP 15-117 du 29 janvier 2015 approuvant la convention relative à la mise en œuvre des dispositions du règlement (UE) n° 1305/2013 du 17 décembre 2013 concernant la politique de développement rural de la Région Ile-de-France et les conventions relatives à la délégation d'instruction de certaines tâches de l'autorité de gestion du Programme de Développement Rural de la Région Île-de-France;
- VU** La délibération n° CP 15-701 du 8 octobre 2015 approuvant la convention relative à la gestion en paiement associé par l'ASP des aides de la Région Île-de-France et de leur cofinancement par le FEADER hors SIGC pour la programmation 2014-2020 ;
- VU** La délibération CR 17-07 portant sur la convention entre la Région Ile-de-France et l'association « Centre Régional de Valorisation et d'Innovation Agricole et Alimentaire de Paris-Ile-de-France (CERVIA) » ;
- VU** La délibération CR 121-09 du 26 et 27 novembre 2009 relative à l'Agenda 21 Île-de-France ;
- VU** La délibération CR 61-11 du 23 juin 2011 approuvant la stratégie régionale de développement économique et d'innovation ;
- VU** La délibération CR 97-13 du 18 octobre 2013, approuvant le schéma directeur de la Région Île-de-France (SDRIF) ;
- VU** La délibération CR 77-14 relative à la Stratégie régionale pour une agriculture durable et de proximité en Ile-de-France ;
- VU** La délibération CR 53-15 du 18 juin 2015 portant approbation du Contrat de Plan Etat Région 2015-2020 ;
- VU** Le règlement budgétaire et financier de la Région Île-de-France ;
- VU** La délibération CR 09-16 des 17 et 18 mars 2016 portant doublement des aides aux territoires ruraux ;
- VU** La délibération CR 230-16 relative à la Stratégie pour la croissance, l'emploi et l'innovation de la région Ile-de-France

- VU** Le budget de la Région Île-de-France pour 2017 ;
- VU** L'avis de la commission de l'environnement et de l'aménagement du territoire ;
- VU** L'avis de la commission du développement économique, de l'emploi et de l'innovation;
- VU** L'avis de la commission ruralité et de l'agriculture ;
- VU** L'avis de la commission de l'éducation ;
- VU** L'avis de la commission des finances ;
- VU** Le rapport CR 2017-67 présenté par le groupe Europe Ecologie Les Verts et Apparentés ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 :

Décide de se donner pour objectif l'introduction de 50% d'aliments biologiques dans la restauration des lycées et CFA franciliens à horizon 2025.

Article 2 :

Décide la création d'une commission ad hoc conformément au "Règlement intérieur du conseil régional" et la mise en œuvre d'un "Plan Alimentaire Territorial Francilien" tel que défini dans la LOI n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (Article 39).

Article 3 :

Décide de démarrer les travaux au premier semestre 2017 selon les outils méthodologiques définis dans l'annexe.

**La Présidente du conseil régional
d'Île-de-France**

VALÉRIE PÉCRESSE

ANNEXE

1 Méthodologie pour un Projet Alimentaire Territorial Francilien (PATF)

L'ambition du Projet Alimentaire Francilien est de renforcer l'agriculture locale, l'identité culturelle du territoire, la cohésion sociale et la santé des populations. Il structure et fédère l'ensemble des actrices et acteurs autour des questions de l'alimentation de qualité de proximité en Île-de-France. Il existe sur territoire francilien un grand nombre de structures institutionnelles, privées et associatives qui s'emparent de ce sujet.

Par ce dispositif, la Région se donne pour mission la mise en relation et la définition d'une stratégie alimentaire partagée. Son objectif est l'introduction massive de produits alimentaires de qualité, locaux, gages de santé pour les populations et respectueux de l'environnement, à moindre coût pour les consommateurs-trices et les restaurations collectives — notamment les lycées et CFA pour ce qui est de la compétence régionale.

Pour atteindre cet objectif, il convient de mettre en oeuvre une méthodologie qui repose sur 6 piliers :

1. créer une commission *ad hoc* pour piloter le PATF
2. impulser la démarche auprès de toutes les structures concernées et créer un comité de pilotage élargi
3. réaliser un diagnostic alimentaire territorial
4. co-construire le projet : évaluation des besoins et définition des objectifs
5. mettre en oeuvre le projet : définir les actions
6. pérenniser le projet : suivi de la réalisation des objectifs

1.1 Création d'une commission *ad hoc* nommée "Commission du Projet Alimentaire Territorial Francilien"

Un groupe de 16 élu-es régionaux est constitué à la proportionnelle de la représentativité des groupes politiques de l'assemblée. Son mode de fonctionnement est le même que celui des commissions thématiques, tel que défini dans l'article 5.2 du "Règlement intérieur du Conseil régional".

Ses missions :

- garantir la bonne marche de l'organisation des étapes de l'élaboration du PATF,
- réaliser un rapport cadre conforme aux travaux des groupes de travail constitués par les actrices et les acteurs mobilisé-es pour le PATF.

La commission *ad hoc* durera jusqu'au vote du rapport-cadre relatif au PATF.

1.2 Impulser la démarche auprès de toutes les structures

Un forum régional sera organisé et réunira l'ensemble des structures pouvant être impliquées. Ce forum sera l'occasion de présenter la démarche générale du "Projet Alimentaire Territorial Francilien" et de constituer les premiers groupes de travail pour identifier les attentes, les contraintes et les actions des actrices et acteurs.

Plusieurs catégories d'actrices et d'acteurs seront mobilisables :

- l'ensemble des collectivités territoriales ;
- les agriculteurs et transformateurs (coopératives, groupements de producteurs, transformateurs artisanaux ou fermes, agro-industrie, etc.) ;
- les organismes de distribution et de commercialisation (plateformes d'approvisionnement, distributeurs tels que les commerces de proximité, les petites, moyennes et grandes surfaces, les restaurations collectives — notamment les intendants des lycées et des CFA —, les restaurants commerciaux, les marchés, les ventes directes et les AMAP, etc.)
- les organismes de développement et de recherche (chambres consulaires, instituts de recherche, IAU, associations, structures de formation, structures d'insertion, etc.)
- les services de l'Etat et les structures publiques (CESER, DRIAAF, ORS, ARS, les PNR, CERVIA, ARENE, NatureParif, SAFER, etc.)
- la société civile (citoyen-nes, collectifs, associations de consommateurs et d'aide alimentaire, MIPES, etc.)

Remarque : cette liste de structures mobilisables devra être complétée et précisée par la "Commission du PATF"

Ce premier forum sera l'occasion de s'interroger sur la représentativité dans les groupes de travail selon les typologies de métiers. Afin de garantir la pluralité des points de vues et la couverture de tous les enjeux alimentaires, la représentativité doit se baser spécifiquement sur la compétence et le champs d'action des structures.

A l'issue de ce forum, des groupes de travail seront constitués et serviront de base à l'élaboration de l'étape suivante : "Réalisation du diagnostic de l'alimentation francilienne"

1.3 Réaliser le diagnostic alimentaire territorial

Le diagnostic de l'alimentation du territoire francilien doit être le point d'appui pour envisager les politiques publiques à mettre en oeuvre. Il doit être élaboré par l'ensemble des actrices et acteurs identifiés dans l'étape précédente et formalisé dans un document unique.

Il doit répondre à plusieurs objectifs :

- identifier sur le territoire francilien les éventuels "Projets Alimentaires Territoriaux" existant dans certaines collectivités et toutes les initiatives allant dans ce sens,
- apporter des éléments de compréhension du système alimentaire en Île-de-France,
- mettre en perspective toutes les problématiques autour de l'alimentation (sociales, environnementales, économiques, etc.)
- sensibiliser les actrices et les acteurs locaux aux enjeux liés à la relocalisation du système alimentaire
- répertorier les attentes et les difficultés des actrices et acteurs

La réalisation du diagnostic pourra se faire par une série d'auditions conduites par le comité de pilotage élargi, par des commandes d'études aux organismes compétents ou par des entretiens ouverts qui permettront de collecter des données exploitables.

1.4 Co-construire le projet : évaluation des besoins et définition des objectifs

L'objectif de la Région, outre la coordination territoriale de l'alimentation est de mettre en place un plan opérationnel pour introduire 50% de produits biologiques dans les restaurations des lycées et CFA franciliens. La "Commission du PATF" veillera à ce qu'un projet spécifique réponde à cet objectif.

Le comité de pilotage sera en charge de hiérarchiser les attentes et expressions de besoins identifiés dans le diagnostic afin de fixer des objectifs atteignables. Cette phase est la plus délicate du processus, puisqu'elle peut potentiellement faire apparaître des objectifs contradictoires entre les différentes structures. Aussi, il conviendra d'organiser plusieurs rencontres inter- et intra-groupes de travail constitués lors de l'étape 2 pour permettre à toutes et tous de trouver des consensus opérationnels. Le comité de pilotage élargi aura un rôle majeur de médiation à cette étape.

1.5 Mettre en œuvre le projet : structuration des filières et animation

Cette phase de l'élaboration du PATF doit répondre concrètement aux objectifs identifiés lors de la « Co-construction du projet ». Il s'agira ici de structurer les actions déjà existantes (dispositifs et appels à projets régionaux, rapports-cadres traitant déjà de certains sujets, etc.) et d'en créer de nouvelles.

D'après les expériences déjà conduites en France, il existe 4 axes récurrents qu'il conviendra d'évaluer, d'enrichir et de structurer pour le territoire francilien :

1.5.1 Préservation et structuration du foncier agricole francilien

- Etat des lieux précis du foncier agricole avec les modes de cultures,
- Mise en place et/ou renforcement d'outils juridiques pour la protection des terres agricoles (exemples : Zones Agricoles Protégées telles que définies dans la *loi d'Orientation Agricole du 9 juillet 1999*, Périmètres de Protection et de mise en valeur des Espaces agricoles et Naturels périurbains créés par la *loi du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux*, actions sur les PLU et PLUI, les SCOT, le SDRIF, etc.).

1.5.2 Valorisation et développement des dynamiques locales pour des pratiques alimentaires durables

- Animation des démarches collectives (groupements d'employeurs, points de ventes collectifs, etc.),
- Création de GIEE ²¹(Groupements d'Intérêt Économique et Environnemental).

1.5.3 Structuration d'un collectif, d'une filière pour encourager la coopération entre les structures

- Création de SCIC (Sociétés Coopératives d'Intérêt Collectif) qui permettent d'associer l'ensemble des parties prenantes (collectivités, agriculteurs, associations, particuliers),
- Création de PTCE (Pôles Territoriaux de Coopération Économique) tel que défini dans la *Loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire - Article 9*).

1.5.4 Favorisation d'une alimentation de qualité

- Développer les filières de qualité en s'appuyant notamment sur le CERVIA
- Engager la Région sur la mesure 3 du FEADER : "Systèmes de qualité applicables aux produits agricoles et aux denrées alimentaires"

²¹ Introduit par la loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt du 13 octobre 2014, le GIEE constitue une reconnaissance par l'Etat d'un collectif d'agriculteurs et de non agriculteurs qui s'engagent sur un projet local portant sur des changements de pratiques en visant une performance économique environnementale et sociale.

- Mesure 3.1 : Financement des agriculteurs qui s'engagent pour la première fois dans des pratiques de qualité éligibles
- Mesure 3.2 : Soutien aux groupements de producteurs dans l'information et la promotion de produits de qualité certifiées

1.6 Pérenniser le projet : suivi de la réalisation des objectifs

Cette dernière étape vise à inscrire dans la durée le PATF. Cela passe par la nécessaire participation de toutes les structures aux actions définies mais aussi par une animation à travers des coordinatrices/teurs qui favoriseront les échanges pour le suivi du programme d'actions au quotidien.

Outre la création de chartes d'engagements et de responsabilités mutuelles à définir dans l'étape 5, le suivi pertinent du PATF passera par la mise en place d'indicateurs pour évaluer la portée des actions engagées.